

DECISION de Monsieur le Maire de SEEZ

Commune de SEEZ

Autorisation d'occupation privative temporaire du domaine public pour un après-midi mousse le samedi 24 août 2024

Le Maire de la Commune de Séze, Lionel ARPIN

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 accordant délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L. 2122-22, du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2121-1 et L. 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande formulée, le 19 juillet 2024 par le Comité des Fêtes de Séze pour l'organisation d'une manifestation publique le samedi 24 août 2024.

OBJET

Le Comité des Fêtes de Séze souhaite organiser un après-midi mousse le samedi 24 août 2024 après-midi : sur le parking du foyer rural.

DECIDE

Article 1er

D'autoriser le Comité des Fêtes de Séze à organiser l'animation citée en objet.

Article 2

A charge pour le Comité des Fêtes d'organiser cette manifestation en respectant les règles liées à la sécurité publique des personnes et des biens.

.../...

Article 3

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision en liaison avec les autorités ci-dessous mentionnées :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville,
- L'agent de Police Municipale (pour exécution),
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bourg-Saint-Maurice,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de secours de Bourg Saint Maurice,

Fait à Séez,
Le 23 juillet 2024.

**Pour le Maire absent,
La Première Adjointe,
Christel MAILHÉ**



Date de mise en ligne le 24/07/2024